

**OUVERTURE DE PRÉT BANCAIRE
AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE**

Le Maire de la Ville de Crépy-en-Valois (Oise),

Vu la délibération DEL2021-10-04 du Conseil municipal en date du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de recourir à l'emprunt pour le financement des dépenses d'investissement 2025,

Considérant la consultation menée auprès de 4 établissements bancaires, et notamment la proposition de LA BANQUE POSTALE,

DECIDE

Article 1 :

Un emprunt de 500.000 € est contracté auprès de LA BANQUE POSTALE, située 115 rue de Sèvres – CPX301 – 75275 PARIS CEDEX 06.

Article 2 :

Les conditions du prêt sont les suivantes :

Nature du Prêt : prêt à taux fixe

Taux : 3,68 %

Taux effectif global : 3,75 % l'an

Durée du prêt : 15 ans

Déblocage des fonds : en 1 fois avant la date limite du 23 janvier 2026.

Périodicité : trimestrielle

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt

Base de calcul des intérêts : exact/360

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Article 3 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 1^{er} décembre 2025.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

01 DEC. 2025

